

Du sursis pour des viols en réunion ?

écrit par Christine Tasin | 11 octobre 2012



Ce monde marche sur la tête, on ne cesse de le dire.

Mais quand même.

Comment comprendre le [sursis](#) accordé aux auteurs de tournantes ? Je ne me prononcerai pas sur le cas de ceux qui sont acquittés ni sur le fait que l'une des plaignantes ait été déboutée, ne connaissant pas le dossier. Mais que les 4 inculpés effectivement reconnus coupables écopent de peines majoritairement avec sursis, puisque pour deux d'entre eux il n'y aura qu'un an ferme (et avec la politique de remise de peine, de libération conditionnelle et une Taubira aux manettes on peut deviner qu'ils ne passeront pas beaucoup de temps en prison.

C'est une monstruosité, parce que les messages envoyés sont terribles.

Premier message à celle qui a subi pendant les horreurs de viols collectifs : ce que vous avez subi, vous le méritez quelque part puisque ceux qui ont gâché votre vie entière ne sont pas punis. Après de telles souffrances, pour qu'une femme puisse faire le deuil il faut, c'est un minimum, qu'elle sache

qu'il y a une justice, et que les dommages subis sont pris en compte par la société.

Deuxième message aux violeurs : ce que vous avez fait n'est pas bien grave, vous pouvez continuer de mépriser vos victimes, passées et à venir, vous avez raison.

Troisième message à tous ceux que les viols collectifs tenteraient : vous pouvez y aller, le viol est toléré en France, faut pas se gêner !

Quatrième message à toutes celles qui subissent les tournantes : pas la peine de porter plainte, faites-vous justice vous-même, comme l'avait fait cette femme vétérinaire qui avait émasculé son violeur.

Voilà où on en est sous Tocard premier et Taubira l'incapable.

Christine Tasin